



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 57 - MAI 2012

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Autre - convention de délégation de gestion	1
Décision - Décision portant délégation de signature de Mme Chantal Berton, DDPP 66	6

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Décision - délégation de signature interne de M.Roch Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à ses collaborateurs	8
---	---

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de la
protection des populations

Perpignan, le 2 janvier 2012

Mission affaires générales

Dossier suivi par : Etienne Larroudé

☎ : 04.68.66.27.30

☎ : 04.68.66.27.10

✉ : etienne.larroude@pyrenees-orientales.gouv.fr

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 21 novembre 2011.

Entre la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt** représentée par Monsieur. Pascal AUGIER, Directeur Régional, désigné sous le terme de "**déléataire**", d'une part,

Et

La **Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales**, représenté par Mme Chantal BERTON, Directrice Départementale, désigné sous le terme de "**déléant**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le déléant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

Adresse postale : 1, Boulevard John-Fitzgerald Kennedy - Immeuble Espadon Voilier - BP 30988 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone ⇒ concurrence, consommation : 04.68.66.27.00
⇒ services vétérinaires : 04.68.85.15.91

Télécopie : ⇒ 04.68.66.27.10
Autre : 22/04/2012 ⇒ 04.68.54.49.51

Courriel : ⇒ ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒ ddpp-sv@pyrenees-orientales.gouv.fr page 1

- 215: Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture .
- 206: Sécurité et qualité sanitaires des aliments.
- 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
- 333: Moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Le délégant assure le pilotage des AE et CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Le contrat de service est transmis pour information au préfet.

Article 2 : Prestation accomplie par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes de gestion suivants :

- Il saisit et valide les engagements juridiques;
- Il saisit la date de notification des actes;
- Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe du contrat de service;
- Il enregistre la certification du service fait;
- Il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers fixés en annexe du contrat de service;
- Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement;
- Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion;
- Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations;
- Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein du CPCM;
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire:

- recettes , de la décision des dépenses (demandes d'achats, conventions, marchés, autres....) et
- de la constatation du service fait,
- du pilotage des crédits de paiement ,
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement.

L'identité des agents du service délégataire qui exerceront dans l'outil CHORUS les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe de ce contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7: Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2012 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

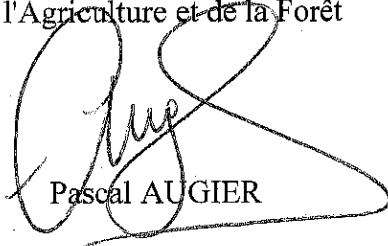
Article 8

La présente délégation de gestion remplace et annule la délégation précédente du 5 juillet 2011, dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 21 novembre 2011.

Fait, à Perpignan,

Le 2 janvier 2012

Le délégataire
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



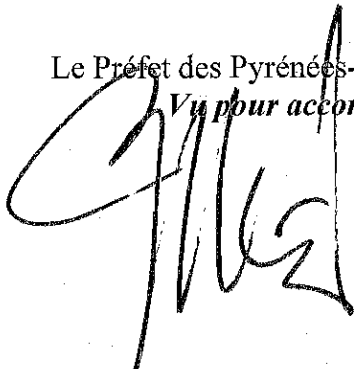
Pascal AUGIER

Le délégué
La Directrice départemental de la protection des
populations des Pyrénées Orientales,
(OSD par délégation en date du 21 novembre 2011)



Chantal BERTON

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Vu pour accord



René BECAL

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon
Vu pour accord

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Jean-Christophe BOURSIN

ANNEXE Centre de Prestations Comptables Mutualisé Habitations des agents

NOM des agents	CERTIFICATION Service fait	VALIDATION Engagement Juridique demande de paiement	VALIDATION recettes non fiscales - titres exécutoires
AUDIGIER-DUPEUX Cristelle	X	X	
BENAZET Carole	X	X	
BAILLE Isabelle	X		
BANGOURA Marianne	X		
BELMONTE Cécile	X		
COLOMB Sylvain	X		
COUPARD Brigitte	X	X	X
DAMOUR Frédérique	X		
DANET Dominique	X		
DARNAULT Véronique	X	X	X
DUROYON Alain	X	X	
FAUCON Martine	X		
GACHON Grégory	X	X	X
GODON Jacqueline	X		
HEUZEY Thérèse	X		
HUSSON Karol	X		
KLEIN Christine	X		
INVERNON Annick	X		
JOLIVET Christine	X	X	
JULIEN Cathy	X		
KERFYSER Maryvonne	X	X	
LEENHARDT Valérie	X	X	
LEROY Alexandra	X		
MERLAND Yannick	X		
MOGNETTI Odile	X	X	
NOLIN Evelyne	X	X	
PAM Rosine			
PAREJA Michèle	X		
TROUILLARD Muriel	X	X	
VERDIS Geneviève	X	X	X
VIGNER Fanny	X		

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de la protection des populations

Mission affaires générales

Dossier suivi par : Etienne Larroudé

☎ : 04.68.66.27.30

📠 : 04.68.66.27.10

✉ : etienne.larroude@pyrenees-orientales.gouv.fr

DECISION

portant délégation de signature de Mme **Chantal BERTON**,
directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales (DDPP 66),
à

M. Patrick Picard, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur adjoint de la DDPP 66,
Mme Marie Laure Bellocq, inspecteur de la santé publique vétérinaire,
M. Daniel Cunat, inspecteur de la santé publique vétérinaire,
M. Gilles Stoquart, directeur départemental (CCRF),
M. Etienne Larroudé, secrétaire général de la DDPP 66,
Mme Catherine Picard, vétérinaire inspecteur contractuelle.

La Directrice Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010011-03 du 11 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 201004 33 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées Orientales ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 juin 2011 nommant Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. Jean François DELAGE, préfet d'Indre et Loire;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL, préfet des Pyrénées-Orientales ;

Adresse postale : 1, Boulevard John-Fitzgerald Kennedy - Immeuble Espadon Voillier - BP 30988 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone ⇒ concurrence, consommation : 04.68.66.27.00
Page 6 ⇒ services vétérinaires : 04.68.85.15.91

Télécopie : ⇒ 04.68.66.27.10
Decision ⇒ 04.68.64.48.51

Courriel : ⇒ ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒ ddpp-sv@pyrenees-orientales.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 2011325-0023 du 21 novembre 2011 modifié par l'arrêté n° 2012090-0004 du 30 mars 2012 portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, et notamment son article 3 ;

DECIDE :

Article 1 : Pour les affaires relevant des attributions des services de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, soit celles dont il est question dans l'arrêté préfectoral n° 2011325-0023 du 21 novembre 2011 modifié par l'arrêté n° 2012090-0004 susvisé, de donner délégation de signature en tant que de besoin, à :

- **M. Patrick Picard**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur adjoint de la DDPP 66 ;
- **Mme Marie Laure Bellocq**, inspecteur de la santé publique vétérinaire,
- **M. Daniel Cunat**, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;
- **M. Gilles Stoquart**, directeur départemental (CCRF);
- **M. Etienne Larroudé**, secrétaire général de la DDPP 66 ;
- **Mme Catherine Picard**, vétérinaire inspecteur contractuelle.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 19 avril 2012

La directrice départementale
de la protection des populations



Chantal BERTON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Direction

Perpignan, le 11 MAI 2012

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°2011325-0021 du 21 novembre 2011 donnant délégation de signature à M.Georges Roch, directeur départemental des Territoires et de la Mer,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M.Jacques Chapon, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et M.Stéphane Peron, administrateur principal des affaires maritimes pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de service suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

M. Frédéric Ortiz,
ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
chargé du service environnement forêt et sécurité routière:
I-A-1-b, II-A-4, II-B-1 à II-B-11, IV-I-1, X-A à X-B, X-C-3, X-C-4, X-C-6, X-C-7, X-C-8, X-C-9, X-C-11, X-C-14, X-C-15, X-C-18, X-C-20, X-C-22, X-C-23 (à l'exception du plan de chasse départemental)X-F, X-G, X-H, X-I, X-J, XII

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Page 8

Décision - 22/05/2012

Mme Evelyne OGER ,
Attachée Administratif Principal
chargé du service territorial montagne
M.Alain Luttringer attaché administratif
Adjoint au chef de service territorial montagne
I-A-1-b, II-A-4, IV-A à IV-H, sauf les actes ADS liés à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM ou des chefs de service. IV-J,V-B.

M.Jean Pierre Dhorme, ingénieur divisionnaire des Travaux Public de l'Etat,
Chargé de la mission études et observations des territoires
I-A-1-b, II-A- 4

M.Bernard Dhorme, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat,
Chargé du du service territorial sud
M.Alain Tailleux, technicien supérieur principal de l'Equipement,
Adjoint au service Territorial Sud
I-A-1-b, II-A-4, IV-A à IV-H sauf les actes ADS liés à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM ou des chefs de service,
IV-J

Mme Sandrine Torredemer
Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
Chargée du service urbanisme habitat
Mme Annie Boix, attachée administratif Principal
Chef de service adjoint au service Urbanisme Habitat
I-A-1-b, I-B-1 à I-B-2, II-A-4, III-A-2 (pour des opérations inférieure à 50 logements), III-B-1 à III-B-2 , III-B-3 (pour des opérations inférieures à 50 logements) , IV-A à IV-H, sauf les actes ADS liés à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM ou des chefs de service IV-I-1, IV-J, VI-A à VI-C

M. Denis Gourdon
Ingénieur du des ponts, des eaux et forêts
Chargé du service économie agricole
I-A-1-b, II-A-4, VIII-A-1 à VIII-C-3 sauf pour les aides d'un montant supérieur à 15 000 euros, les refus d'aides et les contrôles entraînant des pénalités supérieures ou égales à 5% et les décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs,XI, XII.

M.Pascal Jobert,
Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chargé du service Eau et Risques
I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7 , IV-I, V-A-,VII-A et VII-B,IX, X-D, XI, XII,XV

Mme Christine Marsille
Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef de service adjoint du service Eau et Risques
I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7 , IV-I, V-A-,VII-A et VII-B,IX, X-D,XI, XII,XV

Mme Véronique Houpert
Attachée administratif principal
Chargée du secrétariat général
I-A-1 à I-A-4, I-B-1 et I-B-2, II-A-4,

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Claude Marcerou,
Technicien supérieur en Chef de l'Equipement,
I-A-1-b, II-A-1,II-A-4, II-A-7, V-A, VII-A et VII-B

M. Serge Cazard
Technicien supérieur principal de l'Equipement,
V-A

Mme Guylaine Jeufrac,
Secrétaire administratif de classe normale,
V-A-1 et V-A-2.

M. Antoine Rubira,
attaché administratif,
I-A-1-b, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logts) , III-A-3, III B-1, III-B 2, III-B-3 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements)

Mme Michèle Pech,
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
III-B-1 et III-B-2

M. Alain Grieu
Technicien supérieur en Chef de l'Equipement
III-B-1 et III-B-2

Mme Ana Payan
Secrétaire Administratif
III-B-1 et III-B-2

M.Laurent Valdinoci
Secrétaire administratif
III-B-1 et III-B-2

Mme Sophie Greliche
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
I-A-1-b

Mme Caroline Abelanet
Attaché administratif
I-A-1-b, IV-J

M. Grégory Rebeyrotte
Attaché administratif
I-A-1-b, IV-I-1, VI

M. Jean-Michel Gitard,
attaché administratif,
I-A-1-b, IV-I-1, VI.

Mme Nathalie Maller
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
IV-I-1.

Mme Brigitte Lagarde
Secrétaire administratif de classe normale
IV-I-1.

M. Jean-Luc Gibergues
Délégué des permis de conduire et de la sécurité routière
I-A-1-b , II-B

Mme Barris Guylène, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Carbonne Maryse, attachée administratif, Mme Sauzier Odile, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Bruno Flamand, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Thierry Levasseur , ingénieur agriculture environnement, M. Philippe Neubauer, professeur de lycée professionnel agricole de classe normale, Mme Hélène Pillard, ingénieur agriculture environnement, M. Michel Casteran, attaché administratif, M. Jean-Michel Hermosilla, technicien supérieur en chef, M. Rémi Bourdon, ingénieur agriculture environnement, M. Bruno Chevalier, ingénieur agriculture environnement, M. Philippe Orignac, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat , Mme Lolita Arrighi, ingénieur agriculture environnement, M. Cyril Michel, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, M. Bernard Kibkalo, contractuel CETE, M. Daniel Bourgouin, ingénieur agriculture environnement, , M. Serge Truchot, technicien supérieur en chef, M. Jean Gasquez , technicien supérieur en chef , M. Roland Bigorre, Technicien supérieur en Chef , M. Raymond Carbones, technicien supérieur principal de l'Equipement, M. Yves Henon, ingénieur agriculture environnement, M. Jérôme Legay, technicien supérieur en chef, M. Jean-Pierre March, technicien supérieur en chef, M. Daniel Fabre, technicien supérieur en chef
I-A-1-b

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de la délégation à la Mer et au littoral du département des Pyrénées-Orientales, les décisions ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Frédéric Berliat,
Inspecteur principal des affaires maritimes
I-A-1-b , XIII-A à XIII-M

M. Guy Vinot,
Contrôleur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
I-A-1-b

ARTICLE 5 : La décision du 21 novembre 2011 est abrogée

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Georges ROCH

